



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2022

A 18 HEURES 45

— PROCÈS-VERBAL —

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf du mois d'avril, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence Madame Anne LE COTTON, Première Adjointe au Maire.

Étaient présents :

MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., M. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, MM. STEPHAN, HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, M. LE BOLLOCH, MME CRENN, M. NOGE, MME LOLLIERIEC, MM. CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MME LE GOUX, MME LE HOUERFF (jusqu'à 19 h 50), M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs :

M. ECHEVEST, Maire à MME LE COTTON || M. PRIGENT à MME COCGUEN || MME LE HOUERFF à M. BOYEZ (à partir de 19 h 50).

Absent : M. MONJARET.

Secrétaires de séance :

MMES LE FOLL, GEFFROY, M. IRAND.

Madame Anne Le Cotton, Première Adjointe au Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal. Elle précise qu'elle présidera la présente séance, le Maire étant absent pour un petit problème de santé. Elle procède ensuite à l'appel.

1 - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Municipal de désigner les secrétaires de séance.

Délibération n° 2022-055 | Désignation des secrétaires de séance

Madame la Présidente expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, elle invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Monsieur Rémi Irand pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Avant d'aborder plus avant l'ordre du jour, Madame la Présidente propose aux membres de l'Assemblée d'ajouter un point à cet ordre du jour, concernant la demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des expositions. Accord du Conseil Municipal.

2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, celui-ci a renouvelé la convention de mise à disposition de locaux communaux – 03, rue de la Poste – au profit de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, pour les examens de permis de conduire (indemnisation : 1 260 € par an).

Délibération n° 2022-056 | Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame la Présidente rend compte aux membres du Conseil Municipal de la décision prise par Monsieur le Maire depuis la séance précédente, à savoir :

	Description	Décision	Date	Montant
2022-002	Propriété communale 03, rue de la Poste mise à disposition de locaux au profit de la D.D.T.M. 22	Passation d'une convention (examens permis de conduire)	14-04-2022	1 260 € par an

Après avoir pris connaissance de la décision exposée ci-avant, le Conseil Municipal prend acte de la communication faite.

3 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente communique des informations au Conseil Municipal, à savoir :

◇ Aménagement du cimetière communal :

Madame la Présidente dit que le dossier de consultation des entreprises, pour les travaux d'aménagement du cimetière, a été mis en ligne.

◇ Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux | programme 2022 :

Madame la Présidente dit que le dossier de la Commune, concernant la création d'un terrain de sports en gazon synthétique, a été retenu. Une subvention d'un montant de 175 680 € est accordée à la Commune.

◇ Festival Autour d'Elle | subvention du Département 22 :

Madame la Présidente dit que le Département des Côtes d'Armor a accordé une subvention d'un montant de 4 000 € pour le festival Autour d'Elle.

◇ Repas des aînés le 26 mai 2022 :

Pour ce point, Madame la Présidente donne la parole à Monsieur l'Adjoint en charge des affaires sociales.

Monsieur l'Adjoint aux affaires sociales indique que le repas des aînés est programmé pour le jeudi 26 mai prochain. Les Élus sont conviés à ce repas avec leur conjoint ou conjointe. Il propose à chacun de compléter le tableau des présences pour celles et ceux qui se savent déjà disponibles ce jour-là. Une invitation par mail sera transmise prochainement, pour une réponse le 18 mai au plus tard.

4 – PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Présidente soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 et demande s'il y a des questions ou des remarques.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-057 | Procès-verbal de la séance du 24 février 2022 | approbation

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 24 février 2022.

5 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

5.1 – Commission voirie – urbanisme des 29 mars et 21 avril 2022

Madame la Présidente indique au Conseil Municipal que la commission s'est réunie en groupe de travail, avec le cabinet A'DAO, afin de poursuivre le travail engagé sur le projet de requalification du quartier de Cadolan.

- Réunion du 29 mars 2022 :

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que cette réunion s'est déroulée sous la forme d'un atelier. Deux groupes de travail ont été constitués afin d'analyser l'avant-projet proposé par le cabinet A'DAO. À l'issue de ce travail, les groupes se sont exprimés sous la forme d'une "critique / réponse". Il a donc été listé les points qui pourraient être une critique sur le projet et, ensuite, le cabinet A'DAO a apporté des réponses à ces remarques. Maintenant, le cabinet va reprendre le plan de masse et le plan de circulation pour tenir compte des différentes remarques exprimées.

- Réunion du 21 avril 2022 :

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que cette réunion avait pour objet la présentation d'un nouveau plan de circulation et d'échanger autour des options d'aménagement.

- > Le plan de circulation :

Le cabinet A'DAO a invité les élus à prendre connaissance de ce document, de prendre le temps de le relire et simuler la circulation future. Une phase test sera mise en place avant la réalisation des aménagements. Cependant, il faudra attendre la fin des travaux sur les réseaux avant cette mise en place.

- > Orientations du projet :

Les stationnements auprès des logements collectifs seront revus. Le groupe de travail s'interroge sur la sécurité et les difficultés de sortie pour les riverains situés en face des collectifs. Les entrées piétonnes seront conservées, mais la largeur réduite pour augmenter le nombre de places de stationnements (une place PMR à prévoir).

La liaison douce précédemment dessinée en rive de chaussée rue Antoine Mazier est supprimée. Elle entraine en conflit avec plusieurs sorties de riverains.

Deux options vont être étudiées :

- * pas de liaison douce dédiée : les vélos circulent sur la chaussée, dans le cadre de la zone 30.

Les voies en sens unique permettent le double-sens cycliste, conformément à la législation.

- * une liaison douce type « chaucidou ». La chaussée est divisée en une voie centrale pour les véhicules et deux voies vélos de part et d'autre.

Concernant le réseau des eaux pluviales, le cabinet A'DAO doit lancer l'étude sur la base du rapport d'inspection qui lui a été remis à la fin de la première étude.

- > Prochaine réunion :

Elle est prévue le jeudi 05 mai (réunion flash, pour faire le point sur l'avancement du dossier).

Monsieur Chevalier intervient et dit avoir participé à cette commission. La majorité des membres de la commission a souhaité que l'axe principal soit doté d'une piste cyclable ou pour le moins d'un accès sécurisé pour les vélos. Il s'agit d'un aménagement majeur et je pense qu'il serait regrettable de ne pas avoir une piste réservée pour les vélos.

Madame la Présidente répond que la demande a été formulée au cabinet A'DAO et qu'il faut, maintenant, attendre ses retours sur le sujet.

Monsieur Chevalier dit, qu'à cet endroit-là, la largeur doit permettre de sécuriser la circulation des vélos. Pour les autres voies, les sens de circulation semblaient assez cohérents.

Monsieur Batard intervient et demande si, dans le cadre de cette commission, les modalités d'échanges et de concertation avec les habitants du quartier ont-elles été envisagées ?

Madame la Présidente répond que nous n'en sommes pas encore à ce stade mais que, néanmoins, le cabinet envisagerait de travailler par thèmes, en réunions sur le terrain. Pour l'instant rien n'est arrêté, nous pourrions en rediscuter. Par ma part, je ne souhaite pas aller trop avant dans l'étude et je pense qu'il va falloir concerter, sans trop tarder, les riverains sur le projet, pour éviter notamment des retours en arrière. Je rappelle que la précédente étude avait été présentée en réunion publique et j'avais jugé cette présentation moyennement satisfaisante.

Monsieur Irand dit savoir que le 05 mai prochain une réunion de quartier est prévue à Cadolan.

Madame la Présidente répond, qu'effectivement, une réunion est prévue, mais qu'elle porte sur l'aménagement de l'aire de jeux au milieu de ce quartier.

Monsieur Irand demande alors des précisions quant aux missions demandées au cabinet A'DAO.

Madame la Présidente répond qu'il a été confié au cabinet A'DAO une étude pour le réaménagement de surface. Concernant les effacements de réseaux (basse tension, éclairage public, téléphone), une estimation va être réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor. Je rappelle que des subventions sont possibles, mais que des financements ne seraient disponibles qu'en 2023.

Monsieur Irand demande aussi si les études faites, lors du précédent mandat, comprenaient les effacements de réseaux.

Madame la Présidente répond par la négative, en raison du coût de ces effacements. Cette fois-ci ces coûts seront à ajouter avec ceux des aménagements.

Monsieur Irand dit que la Commune ayant emprunté, elle peut investir.

Madame Guillaumin demande si l'on connaît le coût de ces effacements de réseaux.

Madame la Présidente dit disposer d'un premier chiffrage à hauteur de 720 000 € pour l'ensemble du quartier. Nous espérons obtenir quelques subventions.

Madame Guillaumin demande si le réseau des eaux pluviales fait partie de ce chiffrage ?

Madame la Présidente répond par la négative, car il ne s'agit pas des mêmes réseaux. Lors de la prochaine réunion, nous aurons un état des lieux du réseau des eaux pluviales.

Madame Guillaumin poursuit et dit qu'il ne sera pas possible de commencer l'aménagement du quartier avant l'effacement des réseaux.

Madame la Présidente répond, qu'au mandat précédent, la demande n'avait pas été faite et qu'elle vient d'être formulée.

Monsieur Irand veut signaler que les habitants de Cadolan vont peut-être commencer à râler car cela fait un certain temps qu'ils sont dans les travaux.

Madame la Présidente répond que l'on pourrait comprendre en raison de la durée, mais que ces travaux ne sont pas du ressort de la Commune.

Monsieur Irand demande alors s'il n'était pas possible de faire les choses en même temps.

Madame la Présidente répond que cela semble difficile puisqu'il ne s'agit pas des mêmes opérateurs et, qu'avant tout aménagement de surface, il faut d'abord s'occuper des réseaux souterrains.

5.2 – Commission communale pour l’accessibilité du 14 avril 2022

Madame la Présidente indique au Conseil Municipal, qu’en l’absence de Monsieur le Maire, elle va faire le compte-rendu de cette commission.

📁 Présentation du projet de complexe sportif

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a présenté à la commission, sous forme de diaporama, le projet de requalification du complexe sportif. Il a précisé que le projet développé a pris en compte l’accessibilité, avec en particulier le cheminement et l’accès aux gradins. Il a loué ensuite les actions de différentes associations sportives de la Commune en matière d’accueil de personnes en situation de handicap (exemples : La Hulotte, le club de football, le club de tennis de table). Il faut donc remercier les bénévoles pour leurs initiatives en la matière. Il a précisé, enfin, que la Commune a accueilli, l’an passé, la journée départementale du sport adapté.

📁 Présentation du projet d’aménagement du cimetière

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a présenté à la commission, sous forme de diaporama, le projet d’aménagement du cimetière communal. Les cheminements existants sont maintenus et de nouveaux cheminements en béton érodé seront réalisés. Le reste des circulations sera enherbé. Ces cheminements, sans être considérés comme étant accessibles, représentent toutefois une amélioration considérable au regard des allées gravillonnées que l’on trouve actuellement dans le cimetière. Le projet peut être évolutif et l’offre d’accessibilité encore améliorée, avec, par exemple, une entrée sud.

A l’issue de ces deux présentations, Monsieur le Maire a demandé à la commission d’émettre un avis. Il n’y a pas eu d’objection particulière de la part des membres de la commission et une mention "bien" a été donnée par Madame Minet sur les actions de la Commune

📁 Informations diverses (1)

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a souligné la prise en compte du handicap et de l’accessibilité pour les divers travaux dans les bâtiments (accessibilité, marquage, ...). De même, il a aussi souligné l’accueil de candidats, de stagiaires en situation de handicap. Il a été demandé aux services techniques de tracer une place de parking supplémentaire sur la place de 08 mai 1945, lors de la prochaine campagne de peinture routière. De même, il a été également demandé de prévoir une modification de l’emplacement de la place réservée au niveau de la médiathèque, afin de faciliter l’accès et les manœuvres des véhicules.

📁 Informations diverses(2)

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a souhaité souligner l’implication de Myriam Druillennec qui, avec lui-même, se sont inscrits dans un groupe de réflexion porté par l’Association des Paralysés de France, pour travailler de façon collective à lever les freins pour l’amélioration de la vie des personnes en situation de handicap (mobilité en particulier). Il a aussi rappelé, qu’en matière de culture, les médiations sont ouvertes à tous, y compris aux structures adaptées le souhaitant. Enfin, il a indiqué que pour le loto en faveur de Fady, jeune autiste ploumagoarien, dont le programme d’accompagnement mobilise une quarantaine de bénévoles, quelques lots ont été offerts.

Madame Le Houerff intervient et dit que, bien que faisant partie des commissions patrimoine et voirie, elle n’a jamais été convoquée à cette commission.

Madame La Présidente précise que cette commission ne reprend pas l’ensemble des membres des deux commissions qu’elle vient de citer et donne ensuite le nom des membres extérieurs de cette commission.

Madame Le Goux intervient à son tour et dit que c’est très bien de prendre en compte l’accessibilité dans les nouveaux projets. Néanmoins, je pense que sur des anciens projets, il y a des choses à reprendre. Un exemple : le bois de Kergré. Il me semble que le circuit du bois a vocation à être praticable pour toutes personnes. Je suis passée, il n’y a pas très longtemps et ce n’est pas le cas à mon avis. Certains seuils sont difficiles à franchir. Il serait bien d’intervenir dans un endroit qui reste très fréquenté et apprécié.

Madame La Présidente dit avoir entendu la remarque et précise qu'un rappel sera fait auprès des services techniques.

Monsieur Batard estime que cette commission est assez intéressante par rapport aux personnes invitées. Des regrets ont été également formulés comme l'accessibilité entre le terrain d'honneur et le terrain en gazon synthétique. J'ajoute que les autres accès semblent un peu complexes et je pense qu'il conviendrait de se pencher sur la question avec le bureau d'études. Concernant le cimetière, il y a eu un petit échange sur l'accès à l'est au niveau parking, avec des places de stationnement et un jeu de rampes pour en faciliter l'accès. Ces éléments-là ont-ils été pris en compte dans la consultation qui vient d'être lancée ?

Madame La Présidente précise, de nouveau, comme elle vient de le dire tout-à-l'heure, que le projet peut-être évolutif et que l'accessibilité pourrait être améliorée par cette entrée côté sud.

Monsieur Batard dit entendre et rappelle que la consultation est en cours.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser que le cimetière est accessible et sera accessible. Le sujet dont on parle est la réalisation d'une deuxième entrée accessible, la première l'est déjà.

Monsieur Batard remercie pour la précision et rappelle qu'il a été soulevé en commission le fait du stationnement et, qu'en définitive, une deuxième entrée serait pour le moins pratique.

Madame Guillaumin intervient et dit que, lors de la création du sentier d'interprétation dans le bois de Kergé, l'accessibilité était prévue (pente inférieure à 5%). Cependant, avec le temps, il serait peut-être nécessaire de refaire certaines parties.

5.3 – Commission communication du 19 avril 2022

Madame la Présidente indique au Conseil Municipal, qu'en l'absence de Monsieur le Maire, elle va faire le compte-rendu de cette commission.

Panneau d'information lumineux

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que différentes sociétés ont été consultées pour l'acquisition d'un panneau d'information lumineux. Après analyse des différentes propositions, la commission propose de retenir celle présentée par la société Lumiplan, qui connaît de très bons retours. La commission a demandé d'éteindre le panneau la nuit pour éviter une consommation inutile. Il est présenté ensuite le panneau en situation au niveau l'entrée de la place de l'ancienne poste (visuel diffusé).

Madame Le Goux dit trouver surprenant d'installer le panneau près d'un passage piétons, cela aurait pour effet de détourner l'attention des automobilistes à cet endroit.

Madame La Présidente dit qu'il s'agit de la proposition de la commission.

Madame Guillaumin dit qu'il est toujours possible de déplacer le passage piétons.

Monsieur Boyez dit trouver la remarque très pertinente.

Madame La Présidente dit entendre la remarque et pense aussi qu'il est possible de déplacer le passage piétons.

Madame Guillaumin ajoute que le Maire pense, qu'à cet endroit, il faudra supprimer une place de parking pour éviter les chocs de véhicules sur le poteau supportant le panneau. Je pense que le panneau se verra bien dans les deux sens de circulation, puisqu'il est double face.

Monsieur Irland demande pourquoi le panneau est-il installé si près de l'entrée du parking et pourquoi ne pas le mettre plus en retrait où il serait plus en hauteur et ainsi mieux vu.

Monsieur Nogé pense que le choix de l'emplacement n'est pas définitif. Certes, il se trouve près d'un passage piétons, mais on se trouve aussi dans une zone dans laquelle on doit ne pas rouler très vite.

Madame La Présidente dit que la vitesse sera abaissée à 30 kms/h à cet endroit du bourg.

Monsieur Nogé poursuit et dit qu'il faut réfléchir à l'endroit le plus opportun pour l'installer. Après, il faut voir si on a le droit de déplacer le passage piétons.

Madame La Présidente propose de passer au vote pour l'acquisition de ce panneau lumineux au prix de 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC.

Délibération n° 2022-058 | Acquisition d'un panneau d'information lumineux

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que le panneau d'information actuel situé devant la Mairie n'est plus en état de fonctionner.

Aussi, dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, elle propose de faire l'acquisition d'un nouveau panneau d'information lumineux.

Pour ce faire, plusieurs devis ont été sollicités et c'est la société Lumiplan de Brest qui a fait la meilleure proposition, à savoir :

- > un écran double face couleur, format paysage P4 (dimensions LxHxP : 189 x 159 x 15),
- > prix d'acquisition : 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu l'avis de la commission communication,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux],

DÉCIDE de procéder à l'acquisition d'un panneau d'information lumineux,

DÉCIDE de retenir la proposition de la société Lumiplan de Brest, pour un montant de 23 000 € HT, soit 27 600 € TTC,

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses afférentes à cette acquisition sont inscrits au budget communal du présent exercice,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

Microperforés

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire souhaite que l'on habille les portes de la Mairie et des salles communales et que l'on interdise l'affichage sur les vitres. Pour ce faire, des microperforés pourraient être installés sur la porte d'entrée de la Mairie et sur celles de la salle Kéromest. Pour la Mairie, la commission valide la proposition en noir, mais demande à s'assurer de la bonne visibilité des éléments pratiques (téléphones, ...). Elle demande également d'ajouter "Ty Ker". Pour la salle Kéromest, la commission valide la proposition sans les informations pratiques et demande que toutes les portes d'entrée de la salle soient habillées, afin de créer une certaine harmonie. Il est précisé que les couleurs sur les logos seront associées à une salle, comme défini précédemment en commission (visuels diffusés).

Madame Le Foll souhaite préciser que, pour la salle Kéromest, il sera possible d'insérer une feuille, dans une pochette, pour indiquer l'usage ponctuel de la salle.

Madame la Présidente dit trouver l'idée intéressante, car elle permet aux gens de repérer plus facilement la salle.

Bulletin municipal

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que le dossier du prochain bulletin portera sur le complexe sportif Raymond Guillou. Les premières pages permettent de faire des rappels (nid de frelons, interdiction de feux, inscriptions ALSH, ...) Certaines informations, mises dans le dernier bulletin, ne seront pas reprises pour le prochain. Pour les pages liées aux associations, il est demandé de centrer les articles sur des nouveautés (changements d'activités, changements de bureaux, ...), avec des actualités qui durent dans le temps. Le but n'est pas de communiquer sur les horaires. Pour la quatrième de couverture, il est proposé de mettre en avant, soit Kergré en juin, soit le viaduc de Kerlosquer, soit la Fête de la Musique.

Supports de communication

- **Les outils mis en place**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que Monsieur le Maire a présenté à la commission des supports déclinés à partir de la charte graphique validée : carte de visite, carte de correspondance pour les obsèques, carte de correspondance générale, pochette, Il a proposé également de voir pour des crayons au nom de la Commune.

- **Cadeaux de mariage**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que la commission propose de continuer sur l'idée du livre "Les mariages du monde" et sur les crayons offerts aux mariés de la Commune.

- **Marquages services techniques**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que, suite à la déclinaison en orange, le logo est resté en noir sur les véhicules des services techniques. La commission demande de retravailler la taille trop importante du logo.

- **Plan de ville**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que la commission a été informée que le plan réalisé par Médialine n'a pu être récupéré. Un travail de création de plan est en cours. Le nouveau plan n'accueillera pas de publicité afin de permettre une meilleure visibilité des informations.

Questions diverses

- **Les informations diffusées sur le web**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé à la commission de se positionner sur les événements à diffuser sur les réseaux sociaux et le site de la Ville.

- > Informations relatives à Guingamp-Paimpol Agglomération : les informations qui concernent directement les Ploumagoariens sur le territoire de Ploumagoar seront diffusées sur le site de la Ville, dans l'espace réservé.
- > Informations relatives au Département : les informations qui concernent directement les Ploumagoariens sur le territoire de Ploumagoar seront diffusées sur le site de la Ville, dans l'espace réservé.
- > Informations relatives aux associations : les informations des associations ne seront pas diffusées sur les réseaux sociaux et sur la page de la Ville de Ploumagoar. Les associations auront l'occasion de communiquer via le panneau lumineux, ainsi que dans les sucettes (avec prise en charge de l'impression des affiches au bon format par les associations), avec une priorité aux actions municipales dans le planning.

La commission demande que cette information soit diffusée clairement aux associations.

La commission souhaite que la Page Facebook diffuse uniquement des informations municipales.

• **Jeu de piste**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que l'Agglomération met en place un jeu de piste sur plusieurs communes, à partir de juillet prochain, dont Ploumagoar. Le prix de vente des 12 jeux de piste sera à 3 € (prix fixé par l'Agglomération). La vente des livrets étant exclusivement prévue à l'Office de Tourisme de Guingamp, Monsieur le Maire souhaite qu'ils puissent être vendus aussi à la médiathèque et à la mairie. Pour ce faire, il convient de se rapprocher du Trésor Public pour apporter une modification au niveau des régies de recettes. Elle indique qu'elle soumettra les délibérations nécessaires pour ce point, après le point suivant.

• **Signalétique**

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'un inventaire sera réalisé très prochainement sur la signalétique de Ploumagoar, afin de pouvoir la modifier l'année prochaine. C'est un travail qui sera fait en collaboration avec l'Agglomération qui pourrait apporter un financement. En attendant, Monsieur le Maire précise que des panneaux temporaires peuvent être installés en fonction des besoins, à la charge des associations ou des entreprises.

Monsieur Nogé intervient et demande la finalité du jeu de piste.

Madame la Présidente dit que le livret de jeu de piste, organisé par l'Agglomération, renferme un certain nombre d'énigmes à résoudre sur la Ville, suivant un plan.

Monsieur Nogé demande ensuite le devenir des fonds des produits de la vente des livrets.

Madame la Présidente répond que ces produits serviront à financer l'édition des livrets. Il convient d'apporter une modification à la régie de recettes de la médiathèque pour la vente de ce livret et de fixer le prix de vente de ce livret.

Monsieur Le Bolloch demande s'il n'aurait pas été possible de le faire en version numérique, plutôt qu'en version papier.

Madame la Présidente répond qu'il est toujours possible de faire remonter cette remarque à l'Agglomération.

Délibération n° 2022-059 | Régie de la Médiathèque | modification de l'acte de constitution

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter un correctif à la délibération du 26 novembre 2021 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des différents produits de la Médiathèque.

Elle précise que ce correctif a pour objet la vente de livrets, édités par l'Agglomération, dans le cadre de la mise en place sur plusieurs communes, dont Ploumagoar, d'un jeu de piste à partir de juillet 2022.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 de la délibération du 26 novembre 2021, rédigé comme suit :

- les produits de la vente de livrets relatifs à un jeu de piste mis en place par l'Agglomération,

Dit que les autres articles de la délibération du 26 novembre 2021 demeurent inchangés,

Dit que le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2022-060 | Médiathèque | livret jeu de piste | fixation du prix

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que le service de la Médiathèque va participer à la diffusion de livrets relatifs à un jeu de piste mis en place par la Communauté d'Agglomération, à partir du mois de juillet prochain.

Afin de pouvoir proposer ces livrets à la vente au public, il appartient au Conseil Municipal d'en fixer le prix de vente.

Elle propose de fixer le prix de vente de ce livret à 3,00 €uros l'unité (prix recommandé par la Communauté d'Agglomération) et invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le prix de vente du livret, relatif à un jeu de piste mis en place par la Communauté d'Agglomération, à 3,00 €uros l'unité,

Dit que le présent tarif sera applicable à compter du 1^{er} mai 2022.

Monsieur Batard dit vouloir revenir sur certains propos qu'il a entendu tout-à-l'heure. Il dit avoir cru comprendre que, pour les associations, il n'y aurait plus de communication, hormis des nouveautés, dans le bulletin municipal, plus de communication sur le site internet de la Ville, ni sur Facebook.

Madame la Présidente dit vouloir laisser répondre les membres de la commission, car elle n'a pas participé à cette réunion.

Monsieur Batard poursuit et dit souhaiter connaître le fin mot de l'histoire. En effet, chacun le sait, un tissu associatif dense est une grosse richesse pour la vie sur une commune.

Madame la Présidente reconnaît avoir trouvé cela assez étonnant en lisant ce paragraphe du compte-rendu de la commission.

Madame Guillaumin intervient et dit que, pour les événements que les associations auraient à annoncer, cela serait relayé. Cependant, s'il s'agit de gestion quotidienne (horaires,), l'information ne serait alors pas relayée.

Monsieur Batard reprend et dit qu'il lui semble que tout le monde n'a pas compris la même chose. Sur les réseaux sociaux de la Commune, les informations ne seraient plus relayées.

Monsieur Nogé pense qu'il convient de préciser les choses et que cela pourra être fait lors de la prochaine séance de conseil. J'ajoute que, parfois, il faut réfléchir à savoir quel est le meilleur canal pour diffuser une ou des informations, voire le meilleur support.

Madame Grézard indique que le site de la Ville dispose d'une page réservée aux associations. Sur cette page, il y a des liens qui renvoient aux sites des associations qui en ont un. Le souhait de la commission est d'éviter d'être noyée par trop d'informations de gestion au quotidien. J'ajoute qu'il y a aussi l'agenda communal qui donne un certain nombre d'informations. Néanmoins, pour un gros événement, l'information sera relayée sur le site de la Mairie.

5.4 – Commission des marchés du 21 avril 2022

Pour ce point, Madame la Présidente donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission s'est réunie pour la restitution de l'analyse des offres reçues, pour le lot numéro 3 "Clôture", dans le cadre de la consultation pour les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou. Je rappelle, pour mémoire, que lors de la consultation initiale, aucune réponse n'étant parvenue pour ce lot. Le maître d'œuvre a donc relancé une consultation auprès de trois entreprises spécialisées. Une entreprise a répondu dans le délai imparti et une autre a répondu trop tardivement. La proposition de l'entreprise TECHNIFENCE s'élève à 167 703,71 € HT, soit 201 244,45 € TTC, sachant que l'estimation pour ce lot est de 180 000,00 € HT. Il est donc proposé d'accepter cette proposition et de passer le marché correspondant.

Monsieur Batard intervient et demande à connaître les autres noms des entreprises consultées.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond que les deux autres entreprises sont ALBA CLO (35) et SDU (56). Il s'agit d'entreprises avec lesquelles le maître d'œuvre a pour habitude de travailler. On peut penser que l'une n'a pas répondu en raison de sa non disponibilité, l'autre a présenté sa proposition hors délais. J'ajoute que l'entreprise qu'il est proposé de retenir est une entreprise sérieuse selon le maître d'œuvre.

Monsieur Batard souhaite rappeler que la procédure permet de solliciter trois devis quand la consultation initiale a été sans réponse. Cependant, je trouve dommage que les entreprises sollicitées ne soient pas du département, voire locales. Cela permettrait de développer l'économie et nous avons des entreprises de qualité près de chez nous qui auraient été en capacité de réaliser ces travaux. Au moment du vote, notre groupe va s'abstenir, puisque nous n'adhérons pas par rapport à ce complexe. J'ajoute que je m'interroge plus sur la procédure que sur les sociétés consultées.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser qu'aucune entreprise n'avait répondu au moment de la consultation initiale. Il a donc fallu batailler pour en chercher. Elles avaient choisi de ne pas répondre.

Monsieur Batard veut souligner que l'on ne sait pas qui n'a pas répondu. On sait que les entreprises locales ont parfois des difficultés à répondre aux appels d'offres ; or, si on était allé les chercher, elles auraient peut-être répondu (ce moment de procédure le permettait). Je vous laisse donc seul juge de vos propos.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut préciser aussi que les consultations sont ouvertes à toutes les entreprises.

Monsieur Nogé intervient à son tour et dit qu'il faut prendre garde à l'ambiguïté de favoriser une entreprise plus qu'une autre.

Monsieur Irand dit rejoindre Monsieur Batard dans son propos et pense que, même sur Ploumagoar, des entreprises étaient en capacité de faire ces travaux. Je trouve donc cela dommage. Maintenant, si personne ne répond, il est possible de contacter qui l'on veut.

Madame la Présidente souligne que c'est le cas.

Monsieur l'Adjoint à la vie associative indique que les entreprises locales estimaient, peut-être, ne pas être en capacité de répondre à cette consultation pour diverses raisons (matériaux, délais ...).

Monsieur Irand demande alors si les autres entreprises garantissent la bonne exécution des travaux.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine veut signaler qu'il s'agit de contrats signés.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Madame la Présidente propose de passer au vote.

EXPOSÉ

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal que, lors de consultation des entreprises pour la requalification du complexe sportif Raymond Guillou, aucun candidat n'avait déposé une offre concernant le lot numéro 3 "Clôture".

Elle précise que le maître d'œuvre a donc relancé une consultation, directement par courriel, auprès de trois entreprises spécialisées pour ce lot numéro 3, à savoir :

- > ALBA CLO (35)
- > SDU (56)
- > TECHNIFENCE (37).

A l'issue de cette consultation, seule l'entreprise TECHNIFENCE a présenté une proposition, pour le lot numéro 3 "Clôture", d'un montant de 167 703,71 € HT, soit 201 244,45 € TTC ; sachant que l'estimation pour ce lot est de 180 000,00 € HT.

Elle ajoute que la commission des marchés, lors de sa réunion du 21 avril 2022, a pris connaissance de l'analyse de cette offre et qu'il est proposé de retenir celle-ci.

Madame la Présidente invite le Conseil Municipal à :

- décider la passation du marché de travaux concernant le lot numéro 3 "Clôture",
- donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Présidente,

Vu les résultats de la consultation et les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement

[se sont abstenus : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux,],

ACCEPTE le marché concernant les travaux de requalification du complexe sportif Raymond Guillou, comme suit :

Lot n° 3 – Clôtures Entreprise : TECHNIFENCE	
Montant HT	: 167 703,71 €
TVA (20 %)	: 33 540,74 €
Montant TTC	: <u>201 244,45 €</u>

DÉCIDE de passer le marché correspondant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal de la présente année,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Chevalier intervient et dit avoir été interpellé pas des riverains du complexe sportif qui s'inquiètent un peu par rapport au terrain de tennis. Aussi, ils ont demandé des rendez-vous en Mairie.

Madame la Présidente indique qu'une personne a été reçue et qu'une autre personne devrait être reçue.

6 – INTERCOMMUNALITÉ

○ – Guingamp-Paimpol Agglomération | dispositif missions argent de poche | année 2022

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal le dispositif missions argent de poche reconduit, de nouveau, cette année, par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Nogé estime que le montant de 15 € aurait pu être revu à la hausse cette année pour tenir compte de l'inflation notamment.

Monsieur Irand dit être d'accord avec cette remarque.

Madame la Présidente veut signaler qu'il n'appartient pas à la Commune de fixer le montant de l'indemnisation.

Madame Grézard intervient et dit que, probablement, du point de vue légal, il ne doit pas être possible d'aller au-delà du montant de 15 €, pour rester au stade de l'indemnisation et ne pas passer au stade de la rémunération.

Aucune autre demande de prise de parole n'étant formulée, Madame la Présidente propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-062 | Guingamp-Paimpol Agglomération | dispositif missions argent de poche 2022

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique jeunesse, Guingamp-Paimpol Agglomération a souhaité reconduire, cette année encore, le dispositif Missions Argent de Poche qui permet d'accompagner des jeunes de 16 à 17 ans dans une première expérience professionnelle valorisante.

Ce dispositif fonctionnera, cette année, du 04 juillet au 05 août 2022 ; sachant qu'un jeune pourra effectuer trois missions maximum au cours de l'été. Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes seraient : aides à l'entretien des espaces verts, classement, entretien des véhicules, peinture, tâches administratives, etc.

Chaque mission a une durée d'une demi-journée (3 heures 30 dont 30 minutes de pause). L'indemnisation de l'agglomération est fixée à 15 € par mission. L'encadrement de ces jeunes est assuré par les agents des collectivités demandeuses. Une charte est signée par le jeune et les collectivités.

Chaque commune désireuse de participer à ce dispositif recense les missions que les jeunes volontaires pourraient être amenés à effectuer et les transmet à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Madame la Présidente propose au Conseil Municipal :

- de décider la participation de la Commune à ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE que la Commune participera au dispositif Missions Argent de poche mis en place par Guingamp-Paimpol Agglomération au cours de l'été 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Commune, ainsi que toutes les pièces se rapportant à celle-ci et plus généralement à faire le nécessaire.

Monsieur Boyez intervient et dit, qu'hier, il a participé à une commission "services publics" à l'Agglomération, à laquelle les directeurs et directrices des services des communes étaient invités. Je voudrais savoir si la Directrice des services de Ploumagoar était présente à cette réunion.

Madame la Présidente donne la parole à Madame la Directrice des services.

Madame la Directrice des services répond que, retenue à Ploumagoar (gestion du personnel), elle n'a pas pu se rendre à cette réunion, comme elle l'avait prévu au départ. Je me suis excusée et j'ai demandé que l'on me fasse parvenir un compte-rendu de cette réunion.

Monsieur Boyez dit ensuite, qu'au sein de l'Agglomération, il est créé une "coopérative de services". Je souhaiterais connaître la position de la municipalité à ce sujet.

Madame la Présidente demande alors quelques précisions concernant cette question.

Monsieur Boyez indique qu'il s'agit d'une mutualisation des moyens humains ou matériels sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Madame la Présidente dit alors ne pas disposer d'éléments suffisants pour répondre, mais qu'elle va se renseigner.

Madame la Directrice des services précise, à ce sujet, avoir participé, ainsi que le responsable des services techniques, à une réunion d'information. Le but était d'envisager ce qui pourrait être mutualisé et de voir ce qui l'était déjà. Il me semble que ce sujet est à l'ordre du jour de la prochaine conférence des Maires. J'ai reçu un compte-rendu de cette réunion que je peux transmettre.

Madame la Présidente veut préciser qu'il s'agit d'un sujet qui a déjà été abordé.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

7.1 – Rénovation énergétique de la salle d'exposition | demande de financement de l'État

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'elle va maintenant aborder le point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la demande de subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des expositions. Il s'agit de prendre une nouvelle délibération suite à la modification du plan de financement prévisionnel de l'opération, après échanges avec les services de la Sous-Préfecture de Guingamp. Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, elle propose de passer au vote.

Délibération n° 2022-063 | Rénovation énergétique salle d'exposition | demande de financement de l'État **EXPOSÉ**

Madame la Présidente présente au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique de la salle d'exposition PloumExpo, afin de tendre vers une réduction de l'empreinte énergétique de ce bâtiment public.

Elle précise que, pour cette opération, la Commune pourrait solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L) – programme 2022.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour solliciter cette subvention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite l'aide de l'État, dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement public local (D.S.I.L.) - programme 2022, pour le projet de rénovation énergétique de la salle d'exposition PloumExpo,

Approuve ce projet pour réduire l'empreinte énergétique de ce bâtiment public et son plan de financement prévisionnel, comme suit :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
<input type="checkbox"/> Dépenses éligibles		Contributions publiques	
* Travaux rénovation salle d'exposition	250 160,00 €	État – DSIL 2022 "grandes priorités" (subvention sollicitée)	200 128,00 €
<input type="checkbox"/> Dépenses non éligibles		Contribution de la Commune	
* Travaux rénovation salle d'exposition	19 390,00 €	> Emprunt	69 422,00 €
Total dépenses	269 550,00 €	Total recettes	269 550,00 €

S'engage à commencer les travaux relatifs à cette opération au cours de la présente année,

S'engage à assurer le financement de cette opération au budget communal de l'exercice 2022,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à signer tous les pièces relatives à ce dossier et à apporter toutes les modifications nécessaires à ce dossier,

Dit que la présente délibération annule et remplace celle en date du 25 mars 2022.

7.2 – Questions diverses

● Schéma éolien sur l'Agglomération

Monsieur Chevalier dit vouloir revenir sur le schéma éolien de l'Agglomération, car c'est une question qu'il avait déjà posée. A ce jour, on ne connaît pas les objectifs du schéma qui va être adopté par l'Agglomération. Je précise que le Maire devait se renseigner.

Madame la Présidente répond avoir assistée à l'une des réunions, concernant le projet de schéma éolien. Il s'agit, en premier lieu, d'un repérage de sites potentiels ; cela ne veut pas dire que des machines y seraient installées.

● Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur Chevalier dit avoir demandé l'organisation d'une réunion d'information des élus municipaux concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, afin de connaître, notamment, les dispositions concernant Ploumagoar.

Madame la Présidente répond que la restitution n'est pas simple. En tant qu'Adjointe, je suis ce dossier. Je vais donc solliciter les services de l'Agglomération pour faire une réunion d'information.

● **Fréquentation de la salle PloumExpo**

Monsieur Batard intervient à son tour et dit ne pas vouloir revenir sur les deux demandes récurrentes de son collègue Hervé. J'avais demandé au conseil précédent d'avoir un retour sur les fréquentations de la salle des expositions et un engagement avait été pris pour ce conseil-ci, comme d'ailleurs sur le PLUi ou encore le schéma éolien. S'il y a un formalisme à respecter, qu'on nous le dise, afin que nous puissions poser nos questions et avoir des éléments de réponse à celles-ci.

Madame Crenn, déléguée à la culture, dit qu'elle va apporter des éléments de réponse. Il faut dire, en premier lieu, que suite à la crise sanitaire les gens ont un peu de mal à revenir.

- > exposition de Lorraine Alexandre (novembre 2021) : en groupe 283 personnes (scolaires, structures), 59 personnes en individuel, soit un total de 342 personnes.
- > exposition d'Édith Bazzeville (janvier 2022) : en groupe 295 personnes (scolaires, structures), 75 personnes en individuel, soit un total de 370 personnes (exposition contrariée un peu par les règles sanitaires appliquées à ce moment-là).
- > exposition de Camille Thibert (avril 2022) : en groupe 305 personnes (scolaires, structures), 113 personnes en individuel, soit un total de 418 personnes.

Monsieur Batard remercie pour cette communication.

7.3 – Calendrier prévisionnel

- – le 08 mai 2022 : Cérémonie du souvenir (horaire à préciser)
- – le 03 juin 2022 : Conseil Municipal
- – Les 12 et 19 juin 2022 : Élections législatives
- – le 18 juin 2022 :
Cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin du Général de Gaulle (horaire à préciser)
- – le 1^{er} juillet 2022 : Conseil Municipal
- – le 10 juillet 2022 : Cérémonie du souvenir à Malaunay (horaire à préciser)

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 2022-064 | Personnel communal | tableau des effectifs | modifications

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que la commission du personnel, lors de sa dernière réunion, a proposé d'apporter des modifications au tableau des effectifs de la Commune pour tenir compte des recrutements effectués, des départs (retraites, autres) et des avancements de grade dans les services communaux, à savoir :

❖ CRÉATIONS DE POSTES

GRADE	DATE D'EFFET	NOMBRE	OBSERVATIONS
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>			
Adjoint technique principal de 1ère classe	01/06/2022	02	
<u>FILIÈRE CULTURELLE</u>			
Adjoint du patrimoine	01/06/2022	01	
Adjoint du patrimoine	01/06/2022	01	Emploi contractuel
<u>FILIÈRE SOCIALE</u>			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM)	01/05/2022	01	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder aux créations de postes, comme exposé ci-avant,

DIT que la présente délibération modifie, en conséquence, celle en date du 04 mai 2007, déposée en Sous-Préfecture de Guingamp le 16 mai 2007, relative au tableau des effectifs de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée à 20 h 30.